



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

SAS ALFA LAVAL PACKINOX  
4 rue Thomas Dumorey - BP 187  
71105 CHALON-sur-SAONE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Site de SAINT-MARCEL et EPERVANS  
Zone industrielle sud

N° 11-03695

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-02109 du 20 mai 2009 autorisant la société ALFA LAVAL PACKINOX à exploiter une installation de formage à Saint-Marcel et Epervans ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées ;

VU la déclaration d'existence présentée le 17 juin 2011 par la société ALFA LAVAL PACKINOX ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 13 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 est modifié comme suit :

Rubrique	Régime (A, E, D, NC)	Désignation des installations	Niveau d'activité
1312	A	Mise en œuvre de poudres, explosifs et autres produits explosifs à des fins industrielles telles que découpage, formage, emboutissage, placage de métaux	6 kg
1311-3	E	Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs.	496 kg
2920	NC	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	90 kW
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	0,4 m <sup>3</sup>
2564	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	20 l
2662	NC	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	< 100 m <sup>3</sup>
2910-A	NC	Installation de combustion	1,2 MW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateur	15 kW

### **Article 2 – Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques applicables à l'installation sont celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 mai 2009 et de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé.

### **Article 3 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **Article 4 - Voie de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 5 - Publication**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, MM. les maires de Saint-Marcel et Epervans, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 29 JUIL 2011

Le préfet  
**Pour le Préfet,**  
 La Secrétaire Générale de la  
 Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES